



Delais pour demande de congé sans solde

Par **Justine7814**, le **03/10/2014 à 16:29**

Bonjour,

Je fais appel à vous car j'ai besoin de votre aide.

J'ai fait une demande de congé sans solde auprès de mon employeur seulement 1 mois avant ma date de départ, la société a acceptée l'étude de ma demande.

N'ayant pas de leur nouvelle sous 30 jours (delais sous lequel sans réponse la demande est déclarée etre acceptee) je me suis permise de leur envoyer un recommandé pour les remercier de l'acceptation de ma demande.

Leur reponse suite à ma demande de congé sans solde ne m'est jamais parvenu, suite à une erreur de la poste (j'imagine) car, eux sont en mesure de me donner la date de dépôt de l'avis de passage à mon domicile soit 31 jours.

A l'heure actuelle la société me convoque pour un entretien de licenciement pour le motif que je serais en abandon de poste.

Suis je dans mon bon droit?

Je vous remercie par avance de toutes réponses que vous pourrez m'apporter

Par **Lag0**, le **03/10/2014 à 17:20**

[citation]delais sous lequel sans réponse la demande est déclarée etre acceptee[/citation]

Bonjour,

D'où tenez-vous cela ?

Il n'existe pas de règles concernant le congé sans solde...

Par **moisse**, le **03/10/2014** à **18:49**

Bonsoir,

J'allais répondre la même chose.

En outre l'absence de réponse vaut toujours refus, sauf si un texte réglementaire prévoit expressément que le silence vaut accord.

Que l'entreprise vous ai répondu par un courrier non distribué n'a guère d'incidence, en l'absence d'un accord écrit vous êtes effectivement en absence injustifiée.

Par contre l'usage vaut que l'entreprise s'inquiète des motifs de l'absence et invite à la reprise du travail.

C'est vraisemblablement le contenu de la lettre non distribuée.

Cela sera votre seule défense, l'exposition de votre bonne foi et une remarque à l'entreprise sur l'absence de réception de leur lettre recommandée.

Par **Justine7814**, le **03/10/2014** à **19:00**

Mon employeur lui meme m'a parlé d'un delais de 30 jours inscrit dans la convention collective

Par **Lag0**, le **04/10/2014** à **08:31**

Et quelle est cette convention collective ?